|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/15 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  1eravril 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports   
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’Accord européen   
relatif au transport international des marchandises dangereuses   
par voies de navigation intérieures (ADN)**

**(Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-huitième session**

Genève, 23-27 août 2021

Point 3 d) de l’ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) :   
Formation des experts**

Corrections à apporter au catalogue   
de questions − généralités

Communication du Gouvernement autrichien[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| La présente proposition concerne : |
| - Des corrections à apporter à la version anglaise du Catalogue de questions (généralités) (édition 2019) ; |
| - Des corrections à apporter à la version en langue allemande de l’édition 2021 du Catalogue de questions (généralités), qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/13). |
|  |

I. Proposition de correction concernant   
toutes les versions linguistiques

1. 110 06.0-03 : La réponse A est la bonne réponse. Il y est dit que les personnes non membres de l’équipage, ne vivant pas normalement à bord ou n’étant pas à bord pour raison de service ne sont en aucun cas autorisées à bord.

| 110 06.0-03 | 8.3.1.1 | A |
| --- | --- | --- |
|  | Un bateau transporte des marchandises dangereuses. Des personnes non membres de l’équipage, ne vivant pas normalement à bord ou n’étant pas à bord pour raison de service sont-elles autorisées à bord ?  A Non, en aucun cas  B Oui, jusqu’à deux personnes  C Oui, à condition qu’elles ne fument pas en dehors des logements  D Oui, mais uniquement à bord des bateaux pour lesquels un certificat d’agrément est exigé |  |

2. Pourtant, le paragraphe 8.3.1.1 de l’ADN dispose que ces personnes ne sont pas autorisées « sauf disposition contraire dans la partie 7 ». La réponse A n’est donc pas correcte. Elle doit être modifiée. Proposition :

« A Non, sauf disposition contraire dans la partie 7 »

« A Nein, soweit nicht in Teil 7 etwas anderes bestimmt ist. »

II. Propositions de corrections concernant   
la version anglaise

3. Dans le 110 05.0-12, il est question de la définition du terme « self-ignition temperature » du point 1.2.1 de l’ADN. Pourtant, la définition du point 1.2.1 à laquelle il est fait référence est celle du terme « auto-ignition temperature ». Il convient donc de remplacer « self-ignition temperature » par « auto-ignition temperature ».

| 110 05.0-12 | 1.2.1 | B |
| --- | --- | --- |
|  | What is the ~~self~~ auto-ignition temperature ?  A The temperature at which a liquid can ignite upon contact with a flame  B The lowest temperature of a hot surface, determined in line with prescribed test conditions, at which a combustible liquid ignites as a gas/air or vapour/air mixture  C The temperature at which a substance explodes  D The lowest temperature at which a substance may be ignited when supplied with a great deal of oxygen |  |

4. Le 110 06.0-22 doit être harmonisé avec la version allemande. La réponse B est « 150 m », la réponse C est « 100 m » et la bonne réponse est C.

| 110 06.0-22 | 7.1.5.4.3, 7.2.5.4.3 | C |
| --- | --- | --- |
|  | Your vessel has two blue cones. What distance must you normally maintain when waiting before a lock or a bridge ?  A 50 m  B ~~100~~ 150 m.  C ~~150~~ 100 m.  D 200 m |  |

5. Dans la version anglaise du 110 09.0-08, il est question de « longitudinal compartment » (compartiment longitudinal). Dans la version allemande, il est question de « Mittellängsschott », terme qui signfie « cloison » (*bulkhead*) et non « compartiment ». Il convient donc de remplacer « compartment » par « bulkhead ».

| 110 09.0-08 | 7.2.3.20.1 | C |
| --- | --- | --- |
|  | A tank vessel, the tanks of which do not have a median longitudinal ~~compartment~~ bulkhead, has to take on ballast in the double-hull spaces to navigate on a canal. Is this operation allowed ?  A No, ballasting of tank vessels with no median longitudinal compartment is strictly prohibited  B Yes, if the ballast tanks are filled before loading  C Yes, if it has been taken into account in the intact and damage stability calculations and this is allowed for the substance concerned  D Yes, if the ballast tanks are not carrying any cargo |  |

III. Corrections à apporter à la version allemande proposée   
pour 2021 (telle que soumise dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/13)

A. 110 01.0-13

6. Le libellé proposé pour la mauvaise réponse D est que l’ADN vise à éviter les contrôles multiples dans le cas de transports transfrontaliers. Or, dans le paragraphe 1.8.1.2.1 de l’ADN, il est question d’éviter d’autres contrôles. La réponse D n’est donc pas vraiment fausse. Elle doit être améliorée. Correction proposée :

“D Mit dem ADN sollen vor allem mehrfache Kontrollen bei grenzüberschreitender Beförderung vermieden werden.”

B. 110 01.0-20

7. Dans la nouvelle formulation proposée pour cette question, on demande quelles prescriptions de l’ADN s’appliquent lorsqu’un ordinateur portable fonctionnant à l’aide de batteries au lithium est utilisé dans la timonerie. Cette formulation peut prêter à confusion. La réponse est « aucune ». Il n’est pas suffisamment clair que la question ne fait référence qu’aux prescriptions de l’ADN relatives aux ordinateurs portables. Correction proposée :

« Welche Beförderungsvorschriften des ADN gelten für einen tragbaren Rechner, der mit Lithium-Batterien betrieben wird, und im Steuerhaus eines Schiffes mitgeführt wird ? »

C. 110 01.0-24

8. Amélioration rédactionnelle du libellé en allemand : « Wer hat ~~bei seinen~~ auf Grund seiner Sicherheitspflichten darauf zu achten, dass das Schiff nicht überladen wird ? »

D. 110 01.0-28

9. La question porte sur l’obligation, pour un bateau, de se conformer à de nouvelles règles de construction. L’une des mauvaises réponses est que le bateau ne doit pas toujours être conforme « lorsque cela est précisé dans la nouvelle règle de construction ». Il est vrai qu’il y a actuellement des dispositions transitoires dans le chapitre 1.6, mais il serait possible de créer ultérieurement une nouvelle règle uniquement valable à partir d’une date précise. La réponse n’est donc pas entièrement fausse. Correction proposée :

« D aber nur, wenn das bei der neuen Bauvorschrift vermerkt ist. »

Améliorations rédactionnelles supplémentaires à la version allemande :

Suprimer « immer sofort » du libellé de la question.

Toutes les réponses doivent commencer par une lettre en bas de casse, car elles font partie d’une phrase.

E. 110 01.0-29

10. Une mauvaise réponse proposée à la question concernant le but des accords multilatéraux au sens de l’ADN s’énonce comme suit : « L’ADN ne s’applique pas à certaines substances dangereuses ». Il est pourtant dit au 1.5.1.1 que « conformément au paragraphe 1 de l’article 7 de l’ADN, les autorités compétentes des Parties contractantes peuvent convenir directement entre elles d’autoriser certains transports sur leur territoire en dérogation temporaire aux prescriptions de l’ADN ». Il est donc possible d’exclure certaines matières dangereuses du champ d’application de l’ADN. Correction proposée : conserver l’ancienne version de la réponse B.

F. 110 06.0-19

11. La question fait référence au CEVNI, mais il est proposé de remplacer « CEVNI, article 8.01 » par « connaissances générales de base » dans la colonne des sources des réponses. La source existante est correcte et ne doit pas être supprimée.

G. 110 06.0-22

12. Correction d’ordre rédactionnel du libellé de la version en langue allemande : insérer « es » avant « im » dans la question.

H. 130 07.0-19

13. Il est proposé de supprimer « oder OTTOKRAFTSTOFF » dans la réponse correcte B à la question sur le produit qui doit figurer sur la liste des matières du bateau pour qu’un document d’enregistrement des opérations en cours de transport soit nécessaire, conformément au 8.1.11. Pourtant, le registre n’est pas seulement requis si « BENZIN » se trouve dans la liste des matières, mais aussi si « OTTOKRAFTSTOFF » y figure. La réponse devrait donc rester inchangée. Dans les autres langues, tous les noms autorisés qui figurent dans le tableau C doivent être dans la réponse B.

I. 130 08.0-20

14. La nouvelle formulation proposée pour cette question sembler indiquer qu’il est toujours permis d’utiliser une perceuse électrique pour des travaux sur un couvercle d’écoutille d’un navire-citerne de type N ouvert avec des pare-flammes, pour autant que la perceuse électrique soit certifiée pour cette zone. Pourtant, si des étincelles peuvent être créées par le moteur électrique de la perceuse, elles peuvent l’être aussi par le contact de la perceuse avec le panneau d’écoutille. Il convient de vérifier si la certification de la perceuse électrique exclut ce risque.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2021/15. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51). [↑](#footnote-ref-3)